

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 fr. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et recueillis de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 4^e.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 6 août 1847.

La session finit, la chambre des députés a terminé ses travaux, la chambre des pairs sanctionne en courant cet amas de lois entassées à la hâte sur son bureau, sans y pouvoir rien changer, ce qui met singulièrement en doute la réalité des trois pouvoirs. Session stérile, si bien caractérisée par ce monosyllabe fameux : Rien, rien, rien ! Le ministère incapable, écrasé sous le poids de son impuissance, inhabile à rien faire de la majorité aveugle qui l'a empêché de tomber, qui s'est déclarée satisfaite alors que les preuves de la plus effrayante corruption débordaient de toutes parts et soulevaient le pays d'indignation, le ministère, disons-nous, va respirer enfin, si toutefois les scandales dont chaque jour amène la révélation le lui permettent. Inféconde pour le pays auquel ont été refusées les réformes espérées, les améliorations attendues, cette session cependant n'aura pas été inutile sous le rapport politique ; la France a pu comprendre, — ou elle ne le comprendra jamais, — tout ce qu'a de déplorable le système adopté par ceux qui la gouvernent. Elle les a vus, avides du budget, en augmenter le chiffre dans une année de disette, de crise commerciale, de souffrance ; elle les a vus livrés aux compagnies, non pas sans but, mais sans plan, subissant les lois des spéculateurs auxquels ils ont donné l'exécution des grandes lignes qui devaient être réservées à l'Etat si l'aristocratie de l'argent ne s'était pas constituée sur de larges bases, ne voulait pas dominer le pays ; elle les a vus, incertains et sans force, reculer devant l'examen de leurs projets de loi, n'osant pas défendre ce qu'ils présentaient, ce qu'ils avaient promis solennellement dans le discours de la couronne ; enfin, et pour comble, elle les a vus se débattre dans la fange d'une corruption étalée au grand jour.

Une telle session éternelle sans résultat n'aura pas été sans enseignement ; le pays a vu, c'est à lui de juger maintenant, de savoir s'il veut rester avec le pouvoir dans cette halte d'incapacité, d'impuissance, de mauvais vouloir, de misère et de boue. Les charges de l'impôt toujours plus pesantes, les deniers de l'Etat gaspillés, l'amortissement détourné de sa destination, le gouffre du déficit se creusant tous les jours plus profondément, les embarras financiers menaçant la France d'un ébranlement qui peut être terrible, des projets de loi mis en vente par des familiers des ministres, des concessions vendues argent comptant, l'élection devenant le prix d'un marché, un ministre gangrené auquel on donne pour asile la cour de cassation et la pairie, voilà le spectacle que nous avons sous les yeux et que nous offrons aux nations !

Quelle arrière-pensée les maintient donc, les fait donc rester au pouvoir, ces hommes auxquels de pareils reproches peuvent être adressés ? Où veulent-ils donc aller, où nous conduire ? Que rêvent-ils ? Quel avenir nous préparent-ils ? Comment finira cette déplorable situation ? Qui oserait répondre à cette question ?

Une voix s'est fait entendre à la chambre des pairs qui, aux derniers jours de la session, a soulevé encore une fois une discussion générale. Un homme a parlé, comprenant qu'il ne fal-

lait laisser nul repos à ceux qui nous jettent dans un précipice, et a protesté contre le régime qu'on nous a créé. M. de Montalembert a jeté à la face du cabinet une dernière accusation, le cri extrême d'une conscience révoltée. M. Guizot, qui ne croit plus à rien, qui a renié toute sa carrière de professeur et d'écrivain, à ce point que ses adversaires ne trouvent rien de mieux aujourd'hui pour le combattre que de citer ses propres écrits, M. Guizot a essayé de lui répondre. On ne saurait imaginer plus de hardiesse, de vanité et de morgue au secours d'une aussi détestable cause. Il invoquait pour excuse de son impuissance l'embarras qui avait dû naître de la présence d'une chambre nouvelle devant un cabinet ancien ; mais cette majorité de cent voix qui se manifestait dès les premiers jours soutenait la politique ministérielle, votait l'adresse, accordait les fonds secrets, suivait le cabinet pas à pas, marchait avec lui, reculait avec lui, livrait un député à la cour des pairs, déniait la corruption en se déclarant satisfaite, abandonnait la fortune publique aux compagnies ; n'était-ce donc rien, et ne permettait-elle pas de tenter toutes les réformes, de les accomplir toutes ? On a préparé des lois, dit M. Guizot ; mais voilà sept ans qu'on les prépare, et pour aboutir à quoi ? A des projets informes, impossibles, qui sortiraient tout mutilés des deux chambres, comme celui de l'enseignement de la médecine, projets qu'on n'a pas osé soumettre à l'épreuve de la discussion.

Il s'est plaint de la précipitation, de l'impatience, du désir d'en finir, inspirés par la forme constitutionnelle ; en vérité, c'est se jouer de nous ; une précipitation, une impatience qui attendent sept années sans rien obtenir et ne renversent pas ceux qui les leurrent, ne sont-elles pas bien à redouter, ou plutôt sont-elles vraies ? Combien de temps faudra-t-il donc encore pour obtenir ce progrès que toutes les politiques nous promettent, que la politique conservatrice pourra seule nous donner, à ce que disait l'orateur du banquet de Lisieux ?

La corruption électorale ! vous en parlez, vous croyez qu'elle existe ; c'est une erreur. Est-ce que la chambre des députés n'a pas jugé ce procès-là, en validant les élections ? Laquelle, entre toutes ces élections, est donc l'œuvre de la corruption ? Il n'y en a pas, on n'en trouverait pas contre lesquelles on pourrait porter un pareil arrêt. Ce sont des assertions vagues, des imputations générales dont on se sert, qu'on emprunte, soit à la presse, soit à la conversation, mais qu'il serait impossible de ramener à des faits précis, clairs, dont il serait impossible de donner, non pas une preuve juridique, mais une de ces preuves morales qui satisfont les esprits et leur laissent la conviction. Non, il n'est pas vrai que les élections aient été entachées de corruption. Voilà les propres paroles de M. Guizot ; que vous en semble ? C'est d'une candeur virginale. Les manœuvres signalées sur tous les points, les lettres des préfets, les menaces avec lesquelles on a effrayé certains hommes, les marchés scandaleux faits pour ainsi dire au grand jour, dont nous avons été témoins, marché de cafés chantants, marché d'octroi de plein exercice à un établissement d'enseignement, marché d'exploitation de source minérale, marché de travaux

publics, rien de cela n'est vrai, n'est réel ; nous l'avons cru, nous avons pensé le voir ; c'est une erreur de nos sens, une illusion d'optique.

Voilà comment M. Guizot a repoussé les reproches de corruption. Il n'a rien trouvé de mieux que de crier à la calomnie, et, dans sa vanité pédantesque, il a osé, à peu près, se comparer à Washington, accusé par des détracteurs inconnus comme ce fait lui-même de trahir sa patrie. Ces comparaisons manquent leur effet par leur emphase et leur peu de justesse. La gloire de Washington restera pure ; l'histoire n'a pas gardé de traces d'une odieuse inculpation, et l'histoire, en retraçant l'époque actuelle forcément éclairée par la révolution de juillet, dira que la France, après cette énergique manifestation de la volonté nationale, après ce triomphe qui avait effrayé toutes les tyrannies et réveillé les espérances de tous les peuples opprimés, est tombée au dernier degré d'impuissance extérieure, de corruption au dedans, et aux récits de ces temps déplorablement que nous parcourons, elle attachera, comme à un pilori, les noms de ceux qui ont faussé toutes les promesses et trahi la révolution qui les a élevés.

DÉMISSION ET LETTRE EXPLICATIVE D'UN SECRÉTAIRE DE PRÉFECTURE.

Le secrétaire-général conseiller de la préfecture de la Haute-Loire, M. J. Tuja, vient de donner sa démission, malgré les efforts qu'on a faits, les instances qu'on a employées pour l'en empêcher. Ces efforts, ces instances auront cela de bon qu'ils ne permettront pas à l'administration centrale de diffamer la démissionnaire, en publiant, suivant son habitude dans les cas semblables, qu'il n'a fait que devancer une destitution.

Dans un temps où un si grand nombre de fonctionnaires de tous les ordres sont devenus d'ignobles valets pour tout faire, les scrupules honnêtes de M. Tuja doivent être signalés aux gens de cœur.

« Le Puy, 31 juillet.

» Dans ce temps de publicité, je ne crois pas devoir laisser ignorer à mes concitoyens les motifs qui viennent de me déterminer à résigner mes fonctions ; ils me semblent suffisamment développés dans la lettre suivante, qui accompagnait ma démission :

« Monsieur le préfet,

» J'ai salué de toutes mes sympathies l'avènement du 29 octobre ; mais, au lieu du bien qu'elle promettait, cette administration a laissé librement éclore tant d'abus et de désordres de tous genres, que je ne crois pas pouvoir tenir à elle plus long-temps, même par les modestes fonctions qui m'y attachent.

» Le népotisme éhonté, la corruption, la vénalité, la rapine, sont partout, et partout florissants ;

» La pudeur, la morale, la justice, les intérêts les plus respectables, les droits les mieux établis, presque toujours et en tous lieux sacrifiés à des spéculations électorales, ou à de hautes cupidités ;

» Le ministre obéissant servilement aux exigences les plus étranges du député, le député subissant de même les caprices de l'électeur, et celui-ci bien convaincu, avec tout le public, qu'il n'a besoin d'autre titre que de sa voix pour faire exempter son fils, gagner son procès, obtenir un emploi, une distinction, un secours, etc. ;

» Les tripotages scandaleux devenus si fréquents dans les régions les plus élevées de la société ;

» La fortune publique abandonnée à un gaspillage sans nom, la

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 AOUT 1847.

HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS,

Par M. Achille de Vaulabelle.

Le premier volume de ce remarquable ouvrage n'est pas moins intéressant que ceux qui l'ont précédé. Il contient de nombreuses révélations sur les événements qui se sont accomplis sous le règne de Louis XVIII. On s'explique de mieux en mieux, en les lisant, l'animadversion générale que la Restauration a suscitée dans le pays et qui a amené sa chute après quinze ans de règne. Nous empruntons à ce volume l'extrait suivant du chapitre IV.

AFFAIRES DE LYON.

Dans le Rhône, comme dans les autres départements, la généralité des autorités instituées par la réaction royaliste, avant l'ordonnance du 3 septembre, étaient restées en fonctions, et s'accordaient pour maudire cette mesure. Pour la plupart des fonctionnaires de Lyon, la dissolution de la chambre royaliste de 1815 compromettait le sort de la monarchie, les ministres qui l'avaient décidée étaient des traîtres, et le roi qui l'avait consentie un inepte complice ou un monarque insensé. De tous ces mécontents, le commandant militaire de la division, un homme dont nous avons dit le rôle indigne dans le procès de l'fortuné Travot, le lieutenant-général Canuel, se montrait le plus bruyant et le plus emporté. Fils d'un marchand de bois, et vivant au milieu d'un monde qui regardait l'obscurité de la naissance dans un homme élevé en dignité comme une espèce de souillure, exécuter impitoyable des dévastations et des vengeances ordonnées en Vendée par le général montagnard Rossignol, et recherchant les bonnes grâces d'un parti pour qui le moindre Vendéen était un héros ou un martyr, le général Canuel s'efforçait de cacher cette double tache aux yeux des royalistes sous un dévouement et un zèle exceptionnels. D'un autre côté, par une singularité ayant sa cause dans la nature des services militaires de ce général, services peu recommandables, de courte durée, et qui, si l'on excepte l'insurrection de l'Ouest, ne l'avaient jamais placé en face de l'ennemi, il était peut-être le seul officier de son grade que l'Empire eût laissé sans un titre nobiliaire ; c'est à peine s'il avait une décoration. Cette espèce d'infériorité parmi les officiers-généraux de son rang l'irritait ; le mouvement de Grenoble et la facile victoire du commandant de la division venaient de donner au général Donnadieu, déjà baron, nous ne savons quel grand cordon et le titre de vicomte ; le général Canuel résolut de demander les mêmes honneurs à des faits semblables ; la révolte n'existait pas, il entreprit de la créer.

Quatre mois environ après le soulèvement du 3 mai, lors de l'approche des élections destinées à former la nouvelle chambre, on vit tout-à-coup se

répandre dans Lyon et dans les campagnes voisines des officiers sans traitement ou à demi-solde, des sous-officiers de la ligne ou de la gendarmerie, qui, organisés en police militaire par le général Canuel et par son subordonné le général Marignonné, commandant le département du Rhône, s'introduisaient dans les lieux publics et jusque dans les maisons particulières, jouaient le rôle de mécontents, exhalaient contre le gouvernement les plaintes les plus vives, et annonçaient de prochains changements et des révolutions. S'adressaient-ils à un ancien militaire ? ils lui rappelaient la gloire passée, la présence du corps d'occupation, l'armée dissoute, et les dégoûts de toute nature dont on abreuvait les soldats de la République et de l'Empire ; à un ouvrier ? ils se plaignaient de la stagnation du commerce, de la rivalité des Anglais, des facilités données à la contrebande, et du déclin des manufactures ; à un père de famille ? ils s'élevaient contre la cherté du pain, et attribuaient la disette, non à l'insuffisance des récoltes, mais à une collusion coupable entre les riches monopoleurs et le gouvernement. Dès que quelques pauvres gens, ainsi provoqués, cédaient au cri de la misère ou à l'irritation de vexations récentes, semblaient approuver les déclamations de l'un de ces agents, celui-ci dressait un rapport, édifiait sur le papier un complot dont l'autorité militaire faisait aussitôt grand bruit, et l'on arrêtait les malheureux dupes. Ces provocations n'étaient pas uniquement le privilège des généraux Canuel et Marignonné ; le comte de Fargues, maire de Lyon, les maires de plusieurs communes voisines avaient aussi leurs agents particuliers ; il n'était pas jusqu'aux autorités ecclésiastiques qui ne vinssent aider à ce travail d'agitation. Le contact de ces différentes polices, toutes indépendantes de la police administrative, devenait parfois l'occasion de méprises étranges ; il arrivait que plusieurs provocateurs se rencontraient sans se connaître ; luttant alors de violences contre l'ordre de choses établi, ils ne se séparaient que pour se dénoncer et se faire arrêter mutuellement. Leur détention, à la vérité, n'était jamais de longue durée ; chacun d'eux se réclamait immédiatement de l'autorité dont il était l'agent, obtenait sa liberté, puis se remettait à l'œuvre.

Le 4 octobre 1816, le jour même de la réunion du collège électoral, le préfet, sur la demande des deux généraux, convoque les principales autorités de la ville, et, lorsque l'assemblée est complète, le général Canuel annonce que les campagnes voisines de Lyon sont en proie à une agitation extraordinaire ; que de nombreux conjurés sont réunis dans la ville ; que leur chef, un nommé Blanchet, de Valence, se tient caché dans une maison à deux pavillons, située sur le revers de la montagne de Fourvières ; qu'ils ont le projet de mettre le feu à plusieurs quartiers à la fois, de se porter ensuite sur les prisons pour délivrer les coquins dont elles sont remplies, de massacrer tous les prêtres, tous les royalistes, et de proclamer Napoléon II ; que deux cents fusils ont été introduits l'avant-dernière nuit dans deux maisons dont on donne l'adresse ; que cinq cents autres, arrivés par le Rhône, ont été débarqués, la nuit précédente, dans deux autres maisons des Brotteaux et de l'Obserance ; enfin, que les conspirateurs ont du canon, des munitions en quantité considérable, et que le dernier jour de la semaine

est celui fixé pour l'explosion.

Un des assistants, M. de Sainneville, commissaire-général de police, demande quels sont les auteurs de ce rapport alarmant. Le général Canuel se contente de répondre que la source en est sûre, et qu'il émane de fidèles serviteurs du roi. Peu d'instants après, M. de Sainneville faisait fouiller tous les endroits indiqués. Dans une maison désignée comme étant le lieu d'où le signal de l'insurrection devait être donné à l'aide d'une cloche, il n'y avait point de cloche ; les deux pavillons où devait être caché le chef du mouvement étaient inhabités et inhabitables ; on n'y trouva que du bois à brûler ; nulle part, ni fusils, ni canons ; les maisons servant de dépôt d'armes, et où se réunissaient, dit-on, les conjurés, étaient occupées par des royalistes connus et éprouvés.

Cinq jours plus tard, le 9, le général Canuel mande de nouveau le commissaire-général de police, et lui annonce « qu'un chef de complot s'apprêtait à faire entrer deux cents hommes dans la ville par divers chemins, que des tentatives pour corrompre la troupe avaient eu lieu dans tous les corps de la garnison, et que des distributions de poudre et de cartouches étaient faites aux ouvriers. »

Le 13, il ajoute de nouveaux détails ; il dit « que les conjurés se réunissent à Fourvières, au Soleil d'Or, et dans deux maisons voisines, portant les nos 16 et 17, et que d'autres assemblées se tiennent au faubourg de Vaise. » M. de Sainneville recommence ses recherches ; toutes sont encore vaines.

Le 22, le bruit se répand que l'autorité est enfin sur la trace d'une formidable conspiration ayant des ramifications dans tout le royaume ; les postes sont doublés ; de fortes patrouilles sillonnent tous les quartiers ; le maire et les deux généraux ordonnent des visites domiciliaires nombreuses ; des arrestations ont lieu. Une troisième fois, le commissaire-général de police se livre aux investigations les plus sévères ; elles demeurent encore sans résultat. M. de Sainneville n'avait jusqu'alors obtenu des deux généraux que des avis et des renseignements verbaux ; cette fois, il insiste pour obtenir communication des rapports qui ont motivé les arrestations. Le général Canuel, après avoir d'abord hésité, se décide à lui remettre une liasse de dénonciations faites par le maréchal-des-logis de gendarmerie Gauthié, un des agents les plus actifs de la police militaire, et par une fille perdue, à demi folle, nommée Lallemand.

Ces rapports contenaient en substance « qu'une vaste conspiration, comprenant dix à douze mille conjurés, et ayant pour chefs les nommés Favier, ancien armurier de la garde nationale active, Bize, logeur, Mistralet, ouvrier en soie, et Cogniet, tambour, n'attendait, pour éclater, que la réception d'engagements promis par Marie-Louise, ainsi que la nouvelle du débarquement de Napoléon ; que ce dernier, échappé de sa prison de Sainte-Hélène, se trouvait à l'île de Tabago avec cinq régiments de noirs, selon les uns ; aux Etats-Unis, d'où il devait arriver dans quinze jours, selon d'autres ; ou bien encore en Egypte, où il faisait de grands progrès ; que l'empereur d'Autriche, les rois de Saxe, de Bavière, d'Espagne et plusieurs

considération et l'honneur du pays gaspillés d'une manière cent fois plus déplorable encore aux yeux de l'étranger, qui n'est que trop autorisé à ne voir qu'un ramassis de vils intrigants, de vendus et d'eserces dans les descendants immédiats de cette grande nation qu'il avait été si long-temps accoutumé à respecter et à craindre ;

» Nulle part une surveillance, un contrôle, rien que d'illusoire à cet égard, et, par suite, l'infidélité et la concussion passant à l'état normal ;

» Jamais l'honneur plus rare, jamais les honneurs plus prodigués ; aussi n'est-il pas jusqu'à un méchant canton de Berne qui ne se croie le droit de nous donner d'insolentes leçons à cet égard ;

» Enfin, un allègement de quelques centimes obstinément refusé au malheureux cultivateur sur le monopole d'une des substances les plus indispensables pour lui, et dans le même temps des milliers de francs ajoutés au traitement de milliers de fonctionnaires qui, certes, n'en étaient pas réduits à manquer d'un peu de sel...

» Si c'est là tout ce qu'ont pu produire ces représentants des gloires, je doute fort que la postérité les qualifie comme telles.

» Ce régime, sur lequel il n'est plus permis de s'abuser, malgré les grandes phrases et les discours de ses défenseurs intéressés, voire même le glorieux certificat des 223 satisfaits, m'inspire plus que du dégoût et m'humilie profondément, avec tout ce qui porte un cœur français ; je ne puis y accepter une plus longue participation. Conservateur, mais pas à la façon de ceux qui semblent ne travailler qu'à tout perdre, je veux m'en séparer au plus tôt pour avoir le droit de les maudire hautement et partout ; un air pur m'est nécessaire, et je ne saurais vivre dans une atmosphère infectée.

» Je viens donc vous prier de transmettre immédiatement au ministre de l'intérieur ma démission du poste de conseiller de préfecture, secrétaire-général.

J. TUAJ.

» Ce n'est pas, ajoute le démissionnaire en s'adressant au journal la Haute-Loire, ce n'est pas pour le plaisir trop banal de faire de la critique ou de l'épigramme, que j'ai écrit ce qui précède, mais pour obéir au cri de ma conscience, et donner aux honnêtes gens le signal d'une improbation éclatante, énergique, contre cet épouvantable débordement d'improbité qui envahit tout et menace de transformer notre malheureuse France en une véritable caverne.

Nous n'avons à faire de réserves que pour deux courts passages de la lettre qui précède. Le canton de Berne ne doit pas être traité avec mépris. Tout peuple est grand qui défend son indépendance menacée ; le rôle de la diète de Berne est digne d'être envié par toutes les assemblées législatives du monde. Quant à la révolution de juillet, elle a été pure, elle sera immortelle, et il ne faut pas rendre cette noble révolution responsable des iniquités de tous ceux qui ne l'ont pas faite et qui l'ont exploitée !

Paris, le 4 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. de Montalivet, défenseur de la liste civile à la chambre des pairs, a dit à M. de Boissy, qui s'étonnait que l'on eût attendu si tard pour présenter des explications, que la défense de la liste civile appartenait à lui seul et non au ministre des finances. N'en déplaise à M. l'intendant, cela s'appelle trancher une question fort lestement. Les bois de l'Etat doivent être surveillés par l'Etat, et si la liste civile coupe et abat sans discernement et uniquement en vue de grossir ses trésors, le ministre des finances commet un crime, s'il permet ce gaspillage. Cela n'a pas été contesté dans la dernière discussion de la chambre des députés.

Quant à l'existence du gaspillage, les chiffres complaisants de M. l'intendant ne nous empêchent pas d'y croire ; elle a vingt mille témoins, et tous ceux qui ont pu comparer l'aménagement d'une forêt du domaine privé et la manière dont on traite n'importe quelle forêt du domaine de l'Etat dont la couronne est usufruitière, s'étonneront de l'aplomb merveilleux de l'administrateur des biens de la liste civile. La liste civile, dit-il, est obérée. Qu'est-ce que cela nous fait ? Si la liste civile paie des travaux faits dans l'intérêt du domaine privé, comme à Eu, à Dreux, par exemple, la couronne en profite.

— Le *Courrier Français* a succombé hier dans le premier incident de son procès. Le tribunal correctionnel dont il avait décliné la compétence, se fondant sur ce qu'il ne s'agissait pas d'une affaire d'intérêt privé, mais bien d'une question d'intérêt public, s'est déclaré compétent, et il a renvoyé la suite du débat, pour être plaidé au fond, au samedi 14 août courant.

La preuve n'étant pas admise en matière de diffamation contre un simple particulier, le *Courrier Français*, eût-il cent fois raison contre M. Talbot, n'en sera pas moins condamné pour l'avoir diffamé.

Quand il a été question de cette affaire à la chambre des pairs,

M. Hébert, interpellé, a refusé de s'expliquer, attendu, disait-il, qu'un procès était engagé, et promettant d'ailleurs que le débat serait aussi complet et aussi solennel que les intérêts de la vérité et de la justice pouvaient le désirer. Le tribunal correctionnel de la Seine s'est chargé de tenir la promesse de M. Hébert, en rendant un jugement qui interdit au prévenu de faire la preuve qu'il demandait à faire, et qui renferme le procès dans des limites tellement étroites, qu'il ne sera pas permis à la presse d'en rendre compte.

— M. Warnery, délégué de la ville de Bone, dont le nom a été prononcé à propos du procès intenté au *Courrier Français*, vient d'adresser aujourd'hui, 4 août, une dénonciation à la chambre des pairs. Cette dénonciation est motivée par la décision du tribunal correctionnel qui, en se déclarant compétent pour juger le *Courrier Français*, a par cela même enlevé aux révélations qui pourront se produire toute publicité. M. Warnery signale plusieurs personnages très haut placés, un ministre, un ancien ministre entre autres, comme ayant pris part à de ténébreuses menées, soit par une coupable faiblesse, soit par vénalité. Il annonce enfin qu'il a des documents précis, et il demande qu'on le mette à même de les produire, en procédant à une enquête.

— Le *Globe*, l'*Epoque* et tous les journaux qui copiaient l'ignoble genre de polémique de ces journaux se moquaient et se moquent encore des journaux vertueux. Il faut convenir au moins que la vertu des feuilles de l'opposition sert à quelque chose, ne fût-ce qu'à apprendre aux parquets ce qu'ils devraient savoir, si le gouvernement ne le leur avait caché avec soin.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 5 août.

M. GUZOT, ministre des affaires étrangères : La chambre et l'honorable membre ne s'étonneront pas de la réserve que je mettrai dans ma réponse. Cette réserve est tout à la fois mon droit et mon devoir. Heureusement, la politique de la France n'a rien à cacher ; il y aurait plutôt en ce moment avantage pour elle à s'expliquer hautement.

En ce qui concerne la Suisse, je veux d'abord écarter deux idées fausses et irritantes. On dit que nous avons l'intention de nous mêler aux affaires intérieures de la Suisse, d'intervenir dans ce pays ; il n'en est rien. Non que j'admets à cet égard aucun principe absolu. La non intervention est l'état normal comme la paix ; cela ne veut dire ni qu'il n'y a jamais lieu à intervention, ni qu'il ne peut y avoir un cas légitime de guerre. Je maintiens le principe, mais en réservant les droits de mon pays.

La seconde idée que je repousse, c'est celle que nous voudrions nous opposer à la réforme du pacte fédéral. Cette idée est aussi erronée que la première ; nous nous bornerons à maintenir tout ce qui est de droit international. Voilà notre politique positive et pratique.

Nous honorons et respectons la Suisse, la vieille Suisse, son indépendance et sa constitution, dont l'existence est liée en quelque sorte aux plus grands intérêts de l'Europe et de notre pays. Personne ne peut contester que la neutralité de la Suisse ne soit liée à sa constitution, et que par conséquent nous avons un grand intérêt à maintenir la confédération telle qu'elle est.

Et au nom de quelles idées y demande-t-on des changements ? Au nom des idées les plus radicales, les plus exclusivement radicales. Partout où ces idées ont prévalu et dominé, elles ont amené la ruine ou la honte du pays où elles s'étaient produites. On les présente comme des découvertes nouvelles, comme un progrès ; ce ne sont que de vieilles et honteuses idées, qui ont perdu les sociétés qui s'y sont livrées, qui perdrait la Suisse si elle s'y abandonnait. Et par quels moyens veut-on les faire prévaloir ? Par les moyens les plus violents, les plus irréguliers. Personne ne dira que nous pouvions rester indifférents à ce spectacle.

Qu'avons-nous fait ? Avons-nous menacé ? Avons-nous employé la force ? Pas le moins du monde. Nous avons exprimé notre opinion réservée tout droit dans l'avenir. Nous n'avons pas été au-delà. Si les événements ultérieurs rendaient nécessaire l'emploi d'autres moyens, nous ne manquerions pas aux devoirs que nous imposent les intérêts de la France.

Quant à l'Italie, nous n'avons là aucun intérêt territorial, immédiat, personnel ; nous ne sommes pas une puissance italienne. Nous avons toutefois avec ce pays des rapports et des intérêts nombreux. Nous devons attacher une grande importance au maintien de la paix de l'Italie.

La condition de cette paix, c'est la bonne intelligence des gouvernements avec leurs peuples ; c'est que tous se conduisent avec justice. Cette conduite n'est pas moins indispensable à la sûreté des gouvernements qu'au bien des peuples. Il y a un degré de mauvais gouvernement que les hommes ne supporteraient pas aujourd'hui. Notre véritable et seule politique est de rappeler cette nécessité, de favoriser cette disposition là où elle se présente.

Que se passe-t-il aujourd'hui sous nos yeux ? Un souverain, le chef de l'Église, semble reconnaître l'esprit nouveau, les besoins nouveaux, la nécessité de satisfaire les intérêts nouveaux. Le représentant de l'autorité souveraine entrant dans une telle voie, c'est le plus beau spectacle qui ait encore été donné au monde ! On ne saurait craindre qu'il oublie les conditions du principe d'ordre et d'autorité ; je le dis donc, tous les gouvernements européens commettraient une faute énorme, je ne veux pas dire un crime, s'ils

ne le soutenaient pas de toute leur force dans la tâche difficile qu'il a entreprise. Il n'est pas seulement de l'intérêt de telle ou telle nation, mais de toutes les nations européennes, d'apporter leur appui évident et clair à la tâche difficile et sublime dont je parle en ce moment.

Elles doivent y être d'autant plus encouragées que l'entreprise se présente avec assez de grandes chances de succès. Pour les gouvernements qui entrent dans la voie des réformes, les plus grands dangers sont dans les partis extrêmes : la folie de leurs théories et la violence de leurs passions. Aux partis modérés seuls il appartient d'accomplir les réformes, de prévenir ou d'achever les révolutions. Et je ne parle pas seulement des intentions modérées, mais des partis qui ont le courage de se montrer et d'agir, le courage de soutenir les gouvernements qu'ils ne veulent pas renverser.

Eh bien ! il arrive qu'en Italie ce parti modéré apparaît, commence à se montrer. En présence des partis extrêmes, les forces intelligentes et morales du pays ont compris la nécessité de se mettre en avant ; elles se sont attachées au gouvernement, elles soutiennent le pape et sa politique.

Notre devoir est de leur venir en aide, de soutenir le gouvernement et le parti modéré ; c'est la mission naturelle de la France partout et principalement en Italie.

M. DE MONTALEMBERT : L'occupation récente de Ferrare est un fait grave. Ce fait est-il, aux yeux de M. le ministre des affaires étrangères, dans le droit du gouvernement autrichien ?

M. GUZOT : Le fait par lui-même n'est rien moins que certain. J'aime mieux croire qu'il ne l'est pas. Que l'on me permette de ne m'expliquer maintenant ni sur le fait ni sur le droit.

M. DE BOISSY : Je ne puis accepter la réserve de M. le ministre des affaires étrangères. Quand M. le ministre nous dit qu'il n'est pas sûr de l'occupation de Ferrare, cela prouve qu'il est bien mal servi. Les journaux sont mieux informés.

Je pose une question. Notre politique en Italie sera-t-elle française ou autrichienne ? Notre politique a été anglaise en Portugal... Nos intérêts à Rome ne sont pas les mêmes que ceux de l'Autriche ; Rome est la capitale de la liberté, et l'Autriche ne veut pas de la liberté. En voulons-nous ? Les peuples ont appris trop souvent à se défier de nous.

Je n'attends pas, je n'espère pas de réponse ; mais je ne voulais pas qu'un tel sujet passât inaperçu à la chambre des pairs. Je demande que les peuples d'Italie sachent qu'en cas d'invasion autrichienne, ils peuvent compter sur la France. Intervendrons-nous ? Notre politique sera-t-elle courageuse comme celle de 1851 ?...

N'oublions pas Ancône. Je sais qu'aujourd'hui, par suite du gaspillage des finances, on ne peut demander à la France cent mille hommes et cent millions ; mais la France est encore un instrument puissant, si vous savez le manier. Vous avez là, en Italie, un souverain sage, le seul qui sache comprendre l'alliance de la liberté et de l'ordre ; soutenez-le. Nous ne voulons pas de révolutions, mais nous voulons le progrès.

Tous les crédits des divers ministères sont adoptés successivement, et le budget des finances est voté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses pour 1848.

M. DUBOUCHÉ demande la parole sur le chapitre de la Légion d'Honneur.

Messieurs, dit-il, je crois devoir protester publiquement contre la déclaration du ministre des finances qu'il n'a pas le droit de contrôler les dépenses de l'Etat, comme si ce n'était pas là le premier de ses devoirs. A défaut du ministre, l'opinion publique saura le faire. Soyez certains que l'année prochaine nous aurons la réforme postale et la réduction de l'impôt du sel. Je prends l'engagement de revenir, à la prochaine session, sur la question de l'augmentation de la dotation de la Légion d'Honneur et du traitement des desservants et des instituteurs primaires.

Je reçois chaque jour des lettres sur l'augmentation de la dotation de la Légion d'Honneur. Il faut que cette question ait une solution ; je la provoquerai, ou je n'existerai plus.

M. DUBOIS, ministre des finances : En règle générale, les administrations des divers ministères sont indépendantes et ne sont pas soumises au contrôle du ministre des finances ; ce qui n'empêche pas que le ministre des finances a des privilèges qu'il s'efforcera de faire prévaloir toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

M. DARU, l'un des secrétaires, donne lecture des chapitres suivants, qui sont successivement adoptés sans discussion.

Avant de passer au scrutin, la chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à la pension de la veuve de l'amiral Duperré.

M. CH. DUPIN : Indépendamment des services militaires rendus au pays, il en est d'autres qui méritent d'être pris en considération. Comme tous les membres de cette chambre, je voterai avec empressement la pension à la veuve de l'amiral Duperré ; mais, je le répète, il est d'autres genres de services qu'une grande nation telle que la nôtre ne doit jamais laisser sans récompense.

Je fais au ministère une prière en faveur de la veuve d'un homme non moins remarquable par son caractère que par son talent, d'un homme qui est sorti pur des plus hauts emplois, qui fut l'honneur de cette chambre où il s'élevait avec tant d'autorité, qui portait si dignement la décoration de grand-officier de la Légion d'Honneur, et dont la proposition sur les promo-

princes d'Italie étaient entrés dans le complot, et que l'on devait, à l'aide de ces secours, égorger tous les nobles ainsi que tous les prêtres.

Des listes de conspirateurs, prétexte des dernières arrestations, accompagnaient ces contes ridicules. L'absurdité de la révélation n'intimida point les juges. On instruisit sérieusement le procès, et sept individus furent traduits en police correctionnelle ; trois furent acquittés, et les quatre autres condamnés à une assez longue détention.

« Si l'on doit faire honneur à un esprit de zèle des premières informations, écrivait le préfet Chabrol au ministre de la police cinq jours après la découverte de cette troisième conspiration, il n'en est pas moins avéré qu'une tactique coupable s'en est emparée pour produire une agitation factice et l'opposer à la marche du ministère. Une ville défendue par dix mille hommes de garnison ne peut concevoir aucune inquiétude ; il suffit de prendre des mesures dans le secret, et de ne pas alarmer l'opinion par un déploiement public de forces, qui, en entretenant une agitation pénible, ne peut que faire naître le danger qu'on veut prévenir. Mais des patrouilles continuelles à pied et à cheval ne cessent de traverser les rues dans tous les sens, et les citoyens étonnés se demandent quels périls les menacent, quels dangers ils peuvent craindre. Quoi qu'on en ait dit, la ville et la campagne sont dans la plus grande tranquillité. »

Le 4 novembre suivant, M. de Chabrol, dans un nouveau rapport au ministre de la police sur les dénonciateurs de cette troisième conspiration et sur le procès qui avait suivi, ajoutait :

« Le premier fondement de cette prétendue conspiration tient aux révélations d'une femme sur laquelle me sont parvenus les plus mauvais renseignements. Cette femme (la fille Lallemand) paraît avoir de grands rapports avec un des vicaires de Saint-François, qui s'est mis à la tête d'un petit comité de police, d'où sont sorties, depuis l'hiver dernier, une foule de notes prétendues révélées sous le sceau de la confession, et qui toutes, soigneusement vérifiées, n'ont jamais conduit à aucun résultat. Un missionnaire, nommé l'abbé l'Enfantin, connu par son dévouement plus ardent qu'éclairé, est membre de ce comité, qui me paraît un peu trop disposé à mêler les affaires de la religion avec celles de la politique. Quant au maréchal des logis Gauthié, employé directement par son colonel et par le général pour parler et agir dans le sens d'un jacobin prononcé ; il a pris l'initiative et proposé lui-même des enrôlements, au lieu de se borner à rendre compte. Les hommes enrôlés, les projets dénoncés, les fusils, les canons, n'avaient d'existence que dans l'imagination de ce gendarme. On a pourtant prononcé des condamnations, mais moins par justice que par égard pour ceux qui ont inventé la conspiration. »

Cependant les deux généraux ne se décourageaient pas, soutenus par l'immense majorité des fonctionnaires et par tous les royalistes qui applaudissaient à ces incessantes découvertes de complots comme à la formelle condamnation de la nouvelle politique ministérielle. MM. Canuel et Maringonné continuaient à exciter le zèle de leurs agents, et à montrer dans les dénonciations de ces misérables la plus imperturbable confiance. Vers le

milieu de décembre, les deux généraux annoncent qu'une insurrection doit éclater le 23 ; les hauteurs de Saint-Just, disaient-ils, étaient le point de réunion et la place d'armes des insurgés. Le 23 décembre arriva, rien ne parut.

Le 28, le même bruit se renouvelle ; les deux généraux avertissent toutes les autorités de se tenir sur leurs gardes ; les postes sont doublés, les patrouilles sillonnent encore une fois la ville ; tout resta calme. Quinze jours plus tard, sur un nouveau rapport de la fille Lallemand, MM. Maringonné et Canuel apprennent à M. de Sainneville « qu'il existe à Fourvières un dépôt d'armes, et que cette fille a vu de ses propres yeux les sabres et les fusils dans le souterrain où ils sont cachés. » Le commissaire-général de police fait fouiller la maison indiquée : cette habitation ne renfermait rien de suspect ; il n'y existait pas de souterrain. Le même fonctionnaire, vers le milieu de février 1847, apprend encore par les mêmes autorités militaires qu'un individu se disant officier de l'ancienne armée, décoré et privé de sa solde, proposait des enrôlements contre le gouvernement ; il fait arrêter cet embaucheur, l'interroge, et trouve, à la place d'un officier, un simple gendarme de Paris, nommé Mathey, alors en congé de semestre, et qui déclare que ses démarches ont uniquement pour but d'être utile au gouvernement et de découvrir les bonapartistes pour les livrer ensuite à l'autorité.

Au commencement de mars, la nouvelle se répand que le général Donnadieu tient les troupes de la division de Grenoble dans un perpétuel mouvement ; que, le jour et la nuit, il les fatigue de marches formidables ; qu'en un mot, un nouveau mouvement se prépare dans le Dauphiné. M. de Sainneville se hâte d'écrire à son collègue de Grenoble, qui lui répond « que la tranquillité règne dans tout le département de l'Isère, mais qu'on y fait courir sur la situation de Lyon des bruits semblables à ceux qui circulent à Lyon sur la position de Grenoble. »

Le mois d'avril fut encore signalé par plusieurs alertes, et, dans les premiers jours de mai, on annonça un nouveau complot. Un dépôt d'armes et de munitions existait, disait-on, dans la commune de Saint-Rambert ; on désignait même les dépositaires. Le commissaire-général de police intervint encore ; il ordonne des visites domiciliaires, et l'on découvre chez quelques habitants une douzaine de fusils primitivement enfouis dans un jardin. Une information est faite ; M. de Sainneville apprend que les fusils ont été fournis et changés plusieurs fois de place par un capitaine Cornu, ayant fait partie des troupes de l'île d'Elbe, employé tour à tour par la police militaire et civile, et qui, interrogé sur le but de ce guet-apens, répond « que, rayé des contrôles de l'armée, ainsi que tous ses camarades, privé de toutes ses ressources, et cherchant à rentrer au service, il a sollicité la protection du général Maringonné, lequel la lui a promise à la condition de lui rendre compte de tout ce qui se passerait à Saint-Rambert, et en l'autorisant à dire et à faire tout ce qu'il jugerait convenable pour inspirer plus de confiance aux ennemis du gouvernement. »

L'inquiétude que venait jeter à toute heure dans la population ces bruits de conjurations sans cesse découvertes était le moindre des maux

causés par ces odieuses provocations ; chacune de ces rumeurs devenait le signal d'arrestations nombreuses. Au commencement de mars, lorsque les autorités de Lyon faisaient grand bruit d'un de ces complots prétendus, deux agents de police et quatre surveillants se présentent à l'hôtel où était descendu un notable habitant de Belleville, médecin de l'hospice de cette commune.

Il était dix heures du soir ; le docteur venait de se mettre au lit. On le contraind de se lever, et, malgré les pleurs et les cris de sa femme couchée près de lui, on l'entraîne dans les caves de l'hôtel-de-Ville. Il y passe la nuit, toute la journée, ainsi que la soirée du lendemain, au secret le plus rigoureux ; puis, à minuit, après trente-six heures de séquestration solitaire, quatre fusiliers le conduisent dans une salle étroite, où trente à quarante citoyens arrêtés et détenus comme lui attendaient le moment de subir un premier interrogatoire. A deux heures du matin, son tour arrive ; il comparait devant une espèce de tribunal composé du comte de Fargues, maire de la ville, du commissaire de la police municipale et de plusieurs de ses agents. M. de Fargues, après avoir fait décliner au prisonnier son nom, ses prénoms et sa profession, lui demande les motifs de sa présence à Lyon. Le docteur répond qu'il y est venu pour régler une affaire d'intérêt privé, et dépose, en preuve, plusieurs titres et contrats sur le bureau. Le maire les examine, puis il dit au prisonnier : « Vous lisez habituellement les ouvrages des philosophes, où vous puisez sans cesse des leçons d'athéisme et de révolte contre l'autorité légitime. Vous feriez bien mieux d'étudier votre religion, et de corriger ainsi l'éducation révolutionnaire que vous avez reçue. Vous êtes un chef de parti ; vous avez une grande influence sur vos concitoyens. Si jamais la tranquillité de votre commune est troublée, c'est votre tête qui en répond. Sortez. » Le docteur devint libre. A quelques jours de là, le comte de Montrichard, chevalier de Saint-Louis et sous-préfet de Villefranche, reçoit des instructions des autorités supérieures de Lyon, et fait immédiatement arrêter, comme prévenu d'opinions suspectes, tous les officiers en demi-solde ou en retraite de sa résidence. Ils étaient dix-sept. Seize recouvrent leur liberté après un emprisonnement d'un mois. Le dernier, ayant vingt ans de service, demeure détenu à la suite de l'interrogatoire suivant : « D. Vos noms et qualités ? — R. Vélou, capitaine de cavalerie. — D. N'avez-vous pas appelé votre cheval *cosaque* ? — R. Cela peut être, mais je n'en ai nul souvenir. — D. Comment avez-vous pu donner à votre cheval un nom cher à tous les bons Français ? — R. Je l'avais acheté d'un officier russe, et je l'avais appelé *cosaque* comme je l'aurais appelé normand s'il eût été normand. — D. Vous deviez cependant savoir que c'était outrager un peuple au courage duquel la France doit en partie le rétablissement de l'autorité légitime. Le capitaine Vélou, à cette observation, reste sans réponse. On lui annonce qu'il sera traduit devant la cour prévôtale ; mais, tombé tout-à-coup dans un sombre étatement et atteint du mal des prisonniers, il succombe avant de comparaître devant cette juridiction.

(La suite à un prochain numéro.)

tions dans cet ordre a si éloquemment témoigné du patriotique intérêt qu'il lui portait. Tout le monde a nommé M. le baron Mounier, de si illustre mémoire.

Je ne formule point de proposition, je laisse ce soin au ministère ; mais je supplie la chambre de joindre à ma faible voix l'autorité de son assentiment. (Adhésion.)

M. DE CASTELLANE : Je me joins avec empressement à la demande de M. Ch. Dupin en faveur d'un homme illustre que j'ai particulièrement connu et aimé.

Les deux articles du projet de loi sont adoptés.

La chambre procède à l'adoption, par la voie du scrutin, de huit projets de loi d'intérêt local, adoptés simplement dans une des dernières séances.

La chambre adopte ensuite au scrutin, à la majorité de 103 voix contre 15, le budget des dépenses pour 1848.

La chambre adopte ensuite au scrutin le projet de loi sur la récompense accordée à la veuve de l'amiral Duperré.

Nombre des votants.	115
Pour.	109
Contre.	4

La chambre adopte.

La chambre adopte ensuite sans discussion onze projets de loi relatifs à des emprunts votés par les villes d'Agén, Blois, Chartres, Clermont, Dieppe, Evreux, Lyon, le Mans, Nantes, Quimper et Saumur.

On passe à un scrutin sur l'ensemble. En voici le résultat :

Nombre des votants.	110
Pour.	100
Contre.	10

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à modifier, dans certains cas, la composition des cours criminelles des colonies.

M. DE CROUSSEILLES combat le projet comme créant une justice exceptionnelle et comme plaçant la magistrature sous le coup du soupçon de prévarication et de forfaiture.

Il est quatre heures, la séance continue.

Troubles de Nismes.

On lit dans le *Courrier du Gard* :

« Le 29, rien de sérieux ; chacun assistait aux réjouissances. On n'a eu à regretter ni désordres ni collisions.

« Le 30, à huit heures du soir, de forts rassemblements se formèrent sur la place de la Bouquerie ; des hommes et des femmes descendaient du faubourg Saint-Charles par la place Bachalas, les rues Fléchier, Ranguil et Ruclos-Rey, et se répandaient sur le Cours, menaçant et jetant des pierres, dont les amas se trouvaient placés par des mains criminelles sur ces points des boulevards.

« Les groupes qui stationnaient dans le voisinage du pont de la Bouquerie s'ébranlaient et s'avançaient à la rencontre des habitants du faubourg.

« M. Cazeaux, n'ayant pu maîtriser ce commencement de désordre, fit prévenir les autorités. M. le préfet, M. le procureur-général, M. le procureur du roi et M. le premier adjoint faisant fonction de maire se rendirent sur les lieux avec un fort détachement de la ligne ; ils furent accueillis par des huées et par des pierres par les habitants de la Bourgade, et par les cris de *Vive le roi* du côté de la Bouquerie.

« M. le préfet exhorta les groupes à se disperser ; lui et les autres magistrats payèrent de leurs personnes, et, après beaucoup de pourparlers et d'admonitions paternelles, les boulevards furent évacués à minuit.

« Plusieurs personnes furent atteintes et blessées par les pierres, notamment M. Bacon, commissaire de police, M. Mertz, inspecteur de police, trois sergents de ville et plusieurs soldats.

« Il semblait, le 31, que la ville fût redevenue tranquille ; mais, à huit heures, des groupes nombreux se formèrent depuis la Maison-Carrée jusqu'à la caserne. On évalue à 2,000 le nombre des individus formés, en quelque sorte, en ligne de bataille sur la place de la Bouquerie, vers laquelle les habitants de la Bourgade s'avançaient en poussant des cris et en lançant des projectiles. M. le préfet et les autres autorités, arrivant à la tête d'environ 200 fantassins, firent changer la face des choses. Il fallut en venir aux sommations légales... On put, fort heureusement, éviter l'effusion du sang ; les habitants du faubourg furent forcés les premiers d'évacuer le boulevard, après quoi M. le préfet fit aussi retirer la foule de la place de la Bouquerie.

« Toutefois, l'ordre ne fut rétabli que vers deux heures du matin, après quelques nouvelles démonstrations promptement réprimées.

« Dans l'après-midi du 1^{er} août, après une réunion dans un des salons de la préfecture, plusieurs citoyens honorables se répandirent dans les quartiers du faubourg et dans les lieux publics pour recommander à tous le calme et l'obéissance aux lois. La soirée fut presque paisible, et nous croyons que la paix ne sera plus troublée.

« On ne nous signale aucun fait assez grave pour que l'attention publique puisse s'y arrêter, point de blessures sérieuses ; il y a eu, en somme, beaucoup plus de bruit que de mal, et nous nous félicitons de ce que les conséquences de ces désordres n'ont pas été plus fâcheuses. »

Troubles de Lisieux.

Des troubles ont eu lieu samedi dernier à Lisieux, par suite d'une augmentation dans le prix du blé. Voici ce qu'on écrit de Honfleur au *Journal du Havre* du 2 à ce sujet :

« La fermentation a commencé, comme toutes celles de ce genre, par des rumeurs accusant les vendeurs de manœuvres ayant pour objet de faire hausser le prix du blé, comme, par exemple, de livrer réellement la marchandise au-dessous du prix coté.

« Animé par ces bruits, qui se colportaient d'un groupe à l'autre, un rassemblement s'est formé et s'est dirigé vers la place d'un marchand désigné pour s'être livré à ces pratiques. Il avait déjà quitté la halle, et, son domicile ayant été indiqué, l'émeute, après avoir commis quelques désordres sur les lieux, et se grossissant sur la route de la foule des curieux, s'y porta et se mit en devoir de l'assiéger. Bientôt la porte céda sous des efforts réitérés, la maison fut envahie, et le malheureux marchand, pour se soustraire aux recherches, dut s'enfuir par une issue dérobée et traverser la rivière à la nage.

« Cependant l'autorité, prévenue, accourut avec les quatre ou cinq gendarmes qui composent toute la force publique, et chercha, mais vainement, à arrêter le désordre. Enhardis par un premier succès, les perturbateurs se sont portés subséquemment devant plusieurs boutiques de boulangers ou marchands de grains signalés comme accapareurs, et les scènes de pillage se sont renouvelées sur plusieurs endroits.

« C'est alors que le maire, impuissant à faire rentrer dans le devoir cette foule exaltée, se décida à dépêcher un exprès à Caen.

« Le préfet, accompagné des autorités judiciaires et d'un détachement de ligne, est arrivé hier matin à Lisieux, où les arrestations ont immédiatement commencé malgré quelque résistance.

« On assurait, hier au soir, à Honfleur, que les troubles avaient recommencé dans la journée du dimanche, et que la prison où les principaux meneurs étaient renfermés avait été l'objet d'une attaque. »

COUR D'ASSISES DE L'AIN.

Audience du 5 août.

Une condamnation capitale a été prononcée presque dès l'ouver-

ture de cette session. Nous devons donner quelques détails sur cette grave affaire, qui a eu dans le Bas-Bugey quelque retentissement.

La famille Descombes habitait le hameau de Posatol, commune de Lagnieu ; elle se composait de Maurice Descombes, de sa fille Gabrielle, mariée à Marcellin Couturier, et d'une seconde fille non mariée, nommée Marguerite. Cette famille vivait dans un état voisin de la misère. La maison qu'elle habitait et qui appartenait par indivis aux deux filles Descombes, pour l'avoir recueillie dans la succession de leur mère, et une vigne de peu d'étendue, achetée des deniers de Marguerite, étaient les seuls immeubles qu'elle possédait. Maurice Descombes demandait sa subsistance à la charité publique. Le produit de quelques bestiaux et le travail des champs fournissaient aux besoins de Couturier, de sa femme et de sa belle-sœur Marguerite. Celle-ci, dont la raison était fort affaiblie, ne pouvait se livrer à aucune occupation lucrative ; aussi était-elle en butte aux mauvais traitements de Couturier, homme violent et brutal, qui n'épargnait pas non plus son beau-père et sa femme dans ses emportements.

Cette humble famille semblait, par sa condition même, être à l'abri de ces catastrophes qu'entraîne la cupidité, et cependant la cupidité a été dans son sein la cause d'un grand crime.

Couturier exerçait une impérieuse influence sur son beau-père. Le 23 mars dernier, tous deux se rendirent chez M. Revel, notaire à Lagnieu, pour lui demander si Marguerite ne pouvait pas transférer à Couturier sa portion de maison et ses quelques arcs de vigne. M. Revel leur ayant représenté que l'état mental de Marguerite Descombes s'opposait à tout acte de cette nature, ils se retirèrent. Mais, dans la nuit, la pauvre idiote est prise de spasmes, de coliques et de vomissements. Quelques heures auparavant et par trois fois, Couturier lui avait fait prendre de la soupe avec une instance étrange et insolite. Aux plaintes qu'elle fait entendre, la femme Couturier veut se lever, son mari l'en empêche ; il se lève lui-même, et, sous prétexte de la soulager, lui offre un verre d'eau et de vin. Marguerite boit quelques gorgées, puis les rejette immédiatement. Elle refuse de boire davantage, parce que ce vin a mauvais goût. Couturier retourne se coucher ; les douleurs de Marguerite ne font qu'augmenter, et les vomissements durent toute la nuit.

Le lendemain matin, Couturier est encore le premier près du lit de la malade. Son premier soin est d'enlever toutes les matières vomies ; puis il donne à la malade une infusion de thé qui amène de nouveaux vomissements. A cet instant, Maurice Descombes vient voir sa fille. Comme avertie par un pressentiment sinistre, dernière leur d'une intelligence appauvrie, Marguerite se jette à son cou et le supplie de ne pas la quitter. Le père sort néanmoins pour faire sa tournée quotidienne. En sortant, il rencontre un de ses parents, auquel il adresse ces paroles : « Ma fille est bien malade ; si je ne la revois pas, à la garde de Dieu ! » Etait-il complice du crime, ou ne faisait-il que le soupçonner ?

Abregeons les détails de cette triste agonie. A chaque nouveau breuvage préparé par Couturier, Marguerite éprouvait de nouvelles douleurs, jusqu'à ce qu'enfin elle eût rendu le dernier soupir. Le drame avait duré deux jours et deux nuits.

Le meurtrier ne devait pas cependant recueillir tranquillement le fruit de son crime. La soudaineté de cette mort parut étrange. La rumeur publique accusa Couturier, et une descente de justice amena la découverte d'un petit paquet d'arsenic caché sur une armoire. En voyant cette première preuve découverte, Couturier dit que l'armoire n'était pas à son usage ; qu'il ne savait pas qui avait mis là ce poison ; que si on le condamnait à mourir, il mourrait innocent.

L'exhumation du cadavre confirma ces premiers indices ; on trouva dans les organes de la digestion 70 milligrammes d'arsenic.

Le père Descombes, interrogé, convint avoir acheté de l'arsenic le 28 février dernier, et l'avoir remis à son gendre pour détruire les rats qui infestaient leur maison. Couturier avait dû le mélanger avec de la farine de maïs. Quant à lui-même, il déclarait être demeuré étranger à tout ce qui s'était passé.

Il fut constaté, en effet, qu'il avait acheté, avec une permission du maire de Lagnieu, 25 grammes d'acide arsénieux chez un pharmacien. On sut aussi par les déclarations des témoins qu'en remettant le paquet à son gendre, qui l'attendait à la porte, il lui avait dit : « Prends garde à ta conscience, et ne fais pas mauvais usage de ce poison. »

Les charges se multiplièrent, malgré les constantes dénégations de Couturier. Il fut arrêté avec son beau-père, et tous deux comparaisaient devant la cour d'assises.

Les déclarations des témoins ont été accablantes contre le gendre ; ses mauvaises inspirations habituelles, sa brutalité, son refus d'appeler le médecin qui passait dans le village pendant la maladie de sa belle-sœur, sa joie cupide, qu'il manifesta à l'enterrement même, de posséder seul désormais les trois ouvrières de vignes, enfin les détails fournis par sa femme complétaient un ensemble de preuves morales confirmant les preuves matérielles les plus graves. Quant à la complicité de Maurice Descombes, elle est moins avérée ; l'accusation ne peut guère lui reprocher que sa dureté envers sa fille et l'achat du poison.

M. Perrot, procureur du roi, a soutenu avec force l'accusation. L'empoisonnement était trop évident pour qu'il fût possible de le discuter. Aussi le défenseur de Couturier, M^e Guillon, a-t-il dû se borner à élever des doutes sur le véritable coupable. Il y avait trois personnes dans la maison Descombes ; entre ces trois, on peut au moins hésiter, dit-il, à se prononcer d'une manière positive.

M^e Martin, avocat de Maurice Descombes, a repoussé les charges qui pesaient sur le vieux mendiant. Cet homme a bien pu acheter de l'arsenic pour son gendre qui le réclamait pour un usage domestique ; il a pu avoir des craintes sur l'abus que celui-ci en pouvait faire, manifester ces craintes, même soupçonner le crime accompli ; mais de ces soupçons muets, de ces craintes exprimées, à la complicité effective ou morale, il y a un abîme que l'accusation ne pourra franchir.

M. le président a résumé les débats avec une énergique précision.

Après une demi-heure de délibération, le jury a rapporté un verdict d'acquiescement en faveur de Maurice Descombes, et de culpabilité sans circonstances atténuantes contre Marcellin Couturier.

M. le président a prononcé d'une voix profondément émue l'arrêt qui condamnait Couturier à la peine de mort.

Au milieu de l'émotion générale, le condamné seul a conservé son impassibilité ; probablement il ne s'était pas dissimulé à lui-même l'inévitable dénouement de ce drame.

Chronique.

M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut, se propose de développer quelques considérations sur la liberté du commerce.

La séance sera publique, et aura lieu samedi prochain, 7 août, à trois heures précises, à la salle des cours, palais Saint-Pierre, place des Terreaux.

— Le sujet pour 1847 du concours annuel fondé par la société d'architecture est l'étude d'une fontaine monumentale pour la place des Terreaux de notre ville.

Des exemplaires du programme, avec le plan de ladite place, se-

ront remis aux architectes qui en feront la demande, soit au secrétariat de la société, soit au secrétariat de l'école des beaux-arts, au palais des Beaux-Arts, à Lyon. Les concours devront être envoyés avant le 1^{er} décembre.

— On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

« Le bruit court, et ce bruit paraît fondé, qu'un assez grand nombre de marchands et de spéculateurs se présentent dans les granges des environs de Chalon et achètent de grandes quantités de blé avant qu'il ne soit battu.

« La belle et riche récolte de cette année contrarie évidemment les spéculateurs, qui cherchent par tous les moyens possibles à empêcher la baisse, et à faire peser sur la classe pauvre la continuation d'une gêne cruelle. Ces gens-là se sont habitués à des bénéfices considérables, et ils n'y renonceraient pas sans combat.

« Nous ne connaissons pas de classe qui excite en nous une haine et un mépris plus profonds que celle des spéculateurs, lorsque la spéculation s'exerce déloyalement sur les produits alimentaires.

« L'autorité judiciaire, nous l'espérons, ne manquera pas de surveiller et de punir, au besoin, avec la plus grande sévérité, ces accapareurs éhontés qui spéculent sur les souffrances du peuple, et qui veulent, à tout prix, s'enrichir à ses dépens. »

— Nous lisons dans le même journal :

« Il n'est bruit à Chalon que d'une descente que M. le maire a jugé à propos de faire lui-même, il y a trois ou quatre jours, dans une maison publique de la rue de la Glacière, au milieu de la nuit. On célébrait, dans ce lieu de débauche, la fête de la matrone par un banquet splendide, qui devait être suivi d'un bal. Il ne manquait à cette réunion que la sanction municipale, et c'est ce qui avait déterminé M. le maire de Chalon à aller faire lui-même une enquête sur les lieux. Deux agents de police ont été immédiatement suspendus pour avoir prêté leurs fonctions, et l'on parle d'un procès contre la *Bancal* du lupanar ; elle était, du reste, de bonne foi dans la contravention autorisée par la police. La responsabilité morale reste donc plus particulièrement à cette dernière, qui de temps immémorial était assez coutumière du fait. Il circule à ce sujet beaucoup d'anecdotes, mais nous espérons qu'elles seront reconnues fausses pour l'honneur de qui de droit. »

BULLETIN DES SOIES.

La foire de Beaune a été pour ainsi dire nulle pour l'article ; il s'y est opéré fort peu de ventes, malgré les bas prix des soies courantes, et il est arrivé même que des détenteurs ont préféré retirer leurs marchandises plutôt que de subir les exigences des acheteurs.

Nonobstant ce résultat fâcheux, nos marchés ont eu beaucoup d'activité la semaine dernière, et les cours en ont éprouvé une amélioration sensible.

Des ventes nombreuses ont eu lieu aux prix suivants :

A Joyeuse, soies surfinées, 1 ^{re} qualité extra, 27 f. 25 c. à 27 f. 85 c. ;	
Soies surfinées, 1 ^{re} qualité, 26 f. 65 c. le demi-kilog. ;	
Soies ordinaires, 18 f. 15 c. à 21 f. 65 c. le demi-kilog.	
A Aubenas, soies surfinées de Joyeuse, 26 f. 65 c. à 27 f. 85 c. ;	
Soies surfinées de pays, 26 f. à 26 f. 60 c. le demi-kilog.	
A Marseille, il y a eu calme dans les transactions ; quelques ventes se sont opérées à des prix peu soutenus. En voici le détail :	
14 balles Brousse et Mestoup G. et P. G., 45 50 15 — le 1/2 kil.	
8 — Baruthine, 40 — — —	
12 — Perse, 42 50 — —	
2 — Castravan à la franç., 49 — — —	
2 — Castravan, 42 — — —	
4 — Baffa, 40 — — —	
1 — Géorgie, 4 50 — —	

(*Courrier de la Drôme.*)

EXPLOSION A BORD DU COMTE D'EU.

Un affreux accident a porté la mort et la désolation à bord du bâtiment à vapeur le *Comte d'Eu*.

Voici les détails officiels qu'a fait publier le gouvernement :

« Ce bâtiment avait quitté le Havre le 2 août dans la journée, se rendant à Cherbourg, où il devait être procédé, en présence d'une commission spéciale, à la visite de sa machine et aux épreuves qui devaient précéder sa réception, lorsqu'à six heures et demie du soir, au moment où le bâtiment se trouvait en vue des terres de Barfleur, le ciel du foyer de l'une des chaudières de babord se déchira et livra passage à l'eau, qui, se précipitant avec violence dans la chambre des machines, atteignit plusieurs des mécaniciens et chauffeurs. Vingt hommes ont été atteints, dont sept avaient succombé à la date de la dépêche, et treize étaient plus ou moins grièvement blessés.

« Voici les noms des morts et des blessés :

« *Morts.* — Chateau, ouvrier chauffeur du bord ; Gommerat, id. ; Vital, matelot du bord ; Brusque, id. ; Ferey, id. ; Brunett, chauffeur, appartenant au service du Creusot ; Le Croquenec, maître mécanicien du bord.

« *Blessés.* — Huret, matelot du bord ; Rouscel, id. ; Baudry, id. ; Blondel, id. ; Cullouard, chauffeur du bord (gravement) ; Longeard (très gravement), id. ; Pépin, id. ; Potier, contre-maitre mécanicien du bord ; Archer, matelot du bord ; Wreeswyh, id. (gravement) ; Garel, chauffeur du bord ; Germe, matelot du bord ; Gelot, monteur, appartenant au Creusot. »

La lettre suivante, adressée au *Journal du Havre*, écrite, sous l'impression de ce lugubre drame, par une personne qui, embarquée à bord en qualité de passager, y a figuré comme auteur et témoin, rend compte des circonstances qui l'ont précédé et suivi :

« A l'heure où vous mettez sous presse, toute notre ville aura déjà eu le cœur serré en apprenant le fatal accident arrivé hier au bateau à vapeur le *Comte d'Eu*. Témoin de cet événement, je viens vous en donner des détails précis.

« Hier lundi, à deux heures moins un quart, après avoir hissé nos embarcations, nous nous mîmes en route. Nous étions alors à portée de fusil de la jetée ; la mer était belle, de sorte que nous chauffâmes à pleine vapeur. A deux heures et demie, nous donnions vingt-trois tours de roue à la minute. Mais une brise de bout assez fraîche nous contrariait un peu dans notre marche, de deux à six heures, nous eûmes des hausses et baisses dans notre vitesse, c'est-à-dire que la machine variait dans son mouvement de dix-huit à vingt-trois tours et demi.

« Après diner, nous nous étions réunis tous sur l'arrière, lorsque tout-à-coup une masse de vapeur s'échappa à flots par toutes les issues de la machine. Au premier instant, on crut à quelque manœuvre du mécanicien, qui quelquefois se sert de la vapeur pour ramoner la cheminée. Mais en moins d'une seconde une terreur panique fut peinte sur tous les visages. « De l'eau ! de l'eau ! » ordonna le commandant ; et bientôt les chaînes se formèrent en toute hâte et inondèrent la machine. La chaleur de la vapeur était telle, que même sur le pont, en plein air, il était impossible de circuler. Vingt chauffeurs cependant étaient dans le plus grand danger auprès des fourneaux.

« Bientôt deux ou trois surgirent de l'écouille dans un état lamentable, et tombèrent comme des masses sur le pont. Les cris de *Secourez les chauffeurs !* se firent entendre. Mais comment descendre dans cette fournaise ? Néanmoins, le commandant, n'écoulant que son courage (quoique n'ayant qu'un bras), se fit affaler jusqu'au bas, et,

au risque de sa vie, présida à l'enlèvement des malheureux qui étaient asphyxiés. Le pont ne tarda pas à être couvert de vingt de ces victimes dans un état impossible à décrire. Les soins les plus pressés leur furent donnés; mais ce n'étaient plus des corps humains; et à peine donnaient-ils signe de vie. Avant dix heures du soir, neuf avaient rendu le dernier soupir. Dès huit heures, le commandant avait décidé, vu le vent et le courant, de retourner au Havre.

» Nous virâmes, en conséquence, de bord. Nous étions alors par le travers de Honfleur. Lorsque la vapeur put permettre de descendre dans la machine, l'on s'aperçut que la chaudière de bâbord était crevée et avait causé ce sinistre. A deux heures de la nuit, nous jetâmes l'ancre en grande rade, et l'ordre fut donné de mettre toutes les embarcations à la mer pour porter à terre les morts et les blessés. Dans notre embarcation nous primes quatre cadavres, et étant arrivés un peu avant les autres, nous fûmes chercher assistance à bord du *Rôdeur* et auprès du poste de la garde nationale de la mairie. Chacun se hâta de procurer des litières et des moyens de transport pour l'hôpital, où dans ce moment reposent onze blessés en proie aux plus affreuses douleurs, en outre de onze morts.

» Les officiers et les matelots ont montré un courage héroïque. M. le docteur du Moras, dont le sang-froid a été admirable, a déployé le plus grand zèle et la plus grande activité.

Le *Journal du Havre* accompagne cette lettre des observations suivantes :

« D'après les détails qui précèdent, il n'y a pas eu explosion; aucune secousse n'a été même ressentie sur le pont, où l'accident ne s'est révélé que par les torrents de vapeur qui s'échappaient de la machine. La chaudière a crevé dans une de ses parties inférieures correspondant aux fourneaux; et l'eau bouillante, tombant sur les brasiers et trouvant des issues par les bouches des fourneaux, s'est répandue en flots brûlants dans l'emplacement des machines, en l'inondant de vapeur et des débris encore ardents des foyers. L'effet de cette irruption de matières brûlantes a dû être aussi général qu'inattendu sur tous les individus que renfermait l'étroit espace resserré entre les deux machines, et l'asphyxie a dû saisir immédiatement ceux qui, plus rapprochés du fourneau en éruption, ont subi les premières atteintes. C'est ce qui explique le nombre considérable de victimes qui dans le premier moment ont été retirées privées de vie, et qu'un secours plus prompt n'aurait pas sauvées. Parmi celles qui ont été transportées à l'hôpital, au nombre de onze, deux ont déjà expiré, et des neuf autres on a prodigué les soins les plus actifs, il en est cinq dont l'état est désespéré.

» Parmi les cadavres, quelques uns qui paraissent avoir été atteints à la poitrine et au visage par des jets d'eau bouillante ou des charbons incandescents ont ces parties brûlées; d'autres, renversés par les forces de l'expansion, ont dû plonger entièrement dans la couche d'eau bouillante qui couvrait le pont, et sont bouffis et méconnaissables. Tous, et les blessés eux-mêmes dont les jambes ont été en proie au même supplice, ont ces membres excoriés et complètement dénudés. »

Nouvelles diverses.

Le *Courrier d'Alsace* revient, avec une courageuse insistance, sur le régime de la maison de détention d'Ensisheim, et son article est un acte d'accusation qui devrait appeler toute l'attention du pouvoir central.

Le *Courrier d'Alsace* a vu tout ce qu'il avance. La mortalité est effrayante aujourd'hui dans cette maison. Soixante individus ont payé leur tribut à l'épidémie; sur sept à huit cents détenus, quatre-vingt-quatre sont à l'infirmerie, dont quarante-sept scorbutiques. La mortalité est d'ordinaire de dix à douze pour cent dans la prison d'Ensisheim; elle est aujourd'hui de plus de vingt pour cent. L'air se renouvelle difficilement dans cette prison, où l'on applique d'ailleurs la règle impossible, absurde, odieuse, du silence en commun. Le régime alimentaire n'est pas suffisant pour une partie des détenus, et le *Courrier d'Alsace* entre à ce propos dans des détails auxquels il nous semble difficile de répondre.

— La cour de Douai est saisie d'une affaire de testament qui semble contenir un mystère fâcheux pour la gent cléricale. Le testament du sieur Abraham, propriétaire à Maresches, a institué légataire universel un sieur Lécut, qui n'avait jamais eu de relations connues avec le testateur. Il s'agit d'une fortune de 600,000 fr. dont les collatéraux sont frustrés. Le bruit se répandit, aussitôt après la mort du sieur Abraham, que le sieur Lécut n'était que fidéicommissaire, chargé de remettre cette énorme succession au séminaire de Cambrai. Suivant la même opinion, le sieur Pluchart, curé de Maresches, avait fait ou obtenu ce testament à force d'obsessions près d'Abraham, vieillard mourant, dont il avait capté la confiance et séduit la volonté. Le tribunal d'Avesnes a maintenu le testament. C'est de cette décision que les collatéraux appellent en cour royale.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BERNE, le 2 août. — Dans la séance d'aujourd'hui, le directoire a fait encore de nouvelles communications sur des avis qu'il avait reçus de nouveaux actes préparatoires militaires ayant un caractère menaçant, et qui viennent d'être accomplis récemment par les états de la ligue ou pour eux. Ces communications ont été renvoyées à la commission des sept.

ÉTATS-ROMAINS.

ROME, 27 juillet. — Le fameux colonel Freddi et le capitaine Allai, qui ont réussi à s'échapper de Rome lors de la découverte du complot dont ils étaient l'âme, ont été arrêtés près de Subbiaco et conduits dans le fort Saint-Ange. Cette arrestation importante a réjouï toute la ville. Qui aurait dit au colonel Freddi, lorsqu'il présidait la terrible commission militaire dans les Romagnes, lorsqu'il prononçait des arrêts de mort et d'exil par centaines, qu'il serait lui-même pourchassé, traqué comme une bête fauve dans les forêts de Rome, arrêté et mis en jugement? Voilà les destinées de ce monde.

— Le *Corriere Livornese* du 30 juillet contient plusieurs fragments de correspondances des Etats-Romains, dans lesquelles nous trouvons les nouvelles suivantes :

« Le cardinal Lambruschini a reçu l'ordre de quitter son évêché de Civita-Vecchia et de se rendre à Rome.

» La protestation du nouveau secrétaire d'état contre l'occupation de Ferrare a été lue en présence du corps diplomatique. Les ambassadeurs d'Autriche et de Naples n'avaient pas été invités. Cette protestation est pleine de fermeté et de chaleur. Sur l'observation adressée au cardinal Ferretti qu'elle s'éloignait du style diplomatique, le cardinal a répondu vivement qu'elle était écrite dans son style à lui. Du reste, les ambassadeurs l'ont pleinement approuvée.

» Le gouvernement napolitain a protesté contre l'expulsion de Mgr Grassellini, qui demande à être jugé.

» Le prince de Joinville est arrivé à Rome le 27 et a rendu une visite au pape. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 4 août 1847.

Les fonds sont toujours lourds, mais principalement le 5 0/0, qui a fermé en baisse de 15 centimes sur le dernier cours d'hier. Avant l'ouverture, le 5 0/0 a été fait à 77 05, et il a ouvert au parquet à ce prix. Il a été coté à 77 10, et pendant toute la bourse il est resté entre ce cours et celui de 77 05, auquel il a fermé au parquet et dans la coulisse. Peu d'affaires.

Les fonds anglais en baisse de 1/4 0/0.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	76 95	Saint-Germain	800
Quatre pour cent	»	Versailles (rive droite) . . .	510
Quatre et demi pour cent . .	»	Versailles (rive gauche) . .	490
Cinq pour cent	118 35	Paris à Orléans	1245 75
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen	962 50
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	625
Quatre 1/2 p. cent belge . . .	»	Avignon à Marseille	557 50
Cinq pour cent belge	100 5/8	Strasbourg à Bâle	178 75
Récépissés Rothschild	101 60	Orléans à Vierzon	»
Cinq pour cent romain	98	Orléans à Bordeaux	475
Trois pour cent espagnol . . .	»	Chemin du Nord	560
Banque de France	5210	Paris à Strasbourg	405 75
Banque belge	»	Tours à Nantes	575
Caisse Lafitte	1160	Paris à Lyon	407 50
Comptoir Ganneron	1060	Lyon à Avignon	440
Obligations de Paris	1265		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	»	»	1250	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	»	»	967 50	966 25	967 50	966 25
prime d. 40	»	»	970	974 25	»	»
Avignon à Marseille	»	»	575 75	575	572 50	576 25
prime d. 40	»	»	585	585 75	585 75	591 25
Orléans à Vierzon	»	»	545	»	545	»
prime d. 40	»	»	550	552 50	555	»
Chemin du Nord	»	»	561 25	»	561 25	561 25
prime d. 40	»	»	562 50	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	408 75	»	407 50	»
prime d. 40	»	»	408 75	»	»	»
Mines de la Loire	610	»	610	612 50	610	615 75
prime d. 40	»	»	620	»	625	610

Etude de M^e Deblisson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

VENTE AUX ENCHÈRES

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le 14 août 1847.

1^{re} D'un espace de terrain propre à bâtir, situé à Lyon, rue Vaubecour, 11, d'une superficie de trois cent-huit mètres carrés.

Cet emplacement de terrain, d'une très grande superficie, à proximité du chemin de fer de Paris à Lyon, est propre à la construction d'un hôtel; il peut recevoir de vastes remises.

Mise à prix fixée par le tribunal : vingt mille francs; ci. 20,000 f.

La valeur réelle est beaucoup plus considérable.

2^o D'un emplacement de terrain propre à bâtir, situé à Lyon, nouvelle rue du Mont-Sauvage, derrière la rue Mulsant.

Mise à prix fixée par le tribunal : cent francs; ci. 100 f.

La valeur réelle est de 4,000 francs au moins.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblisson, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Baleine, 6. (5630)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.

Vente par autorité de justice.

Le lundi neuf août 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place des Terreaux, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que bureau en acajou, canapé, fauteuil, chaises fourrées en crin, table, pendule, chandeliers plaqués argent, tapis de pied, neuf grandes glaces à cadres dorés et plusieurs petites, etc. (3209)

Etude de M^e Dugelay, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi dix août 1847, à dix heures du matin, sur la place dite de la Pyramide, en la commune de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis consistant en tables rondes et carrées, comptoir, glace, pendule, appareils à gaz, une tente et sa mécanique, billard avec ses queues et ses billes, poêle en fonte et ses cornets, garde-robe, horloge, lits garnis, commode, placard, vin rouge, barriques, bouteilles, batterie de cuisine, foin, paille, harnais, chevaux, charrettes, tombereau, etc. (3024)

On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 10 fr.; demi-flacon, 5 fr.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 46, à Lyon. (2344)

Etude de M^e Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE JUDICIAIRE

En plusieurs lots sans enchère générale :

1^o D'IMMEUBLES composés de corps de bâtiments, cour, hangar, aire, jardin, terre, verchères, hautins, vignes et prés, situés à Fornerans, canton de Thoissey, arrondissement de Trévoux, à Bey et à Grièges, canton de Pont-de-Veyle, arrondissement de Bourg (Ain), lesquels sont divisés en deux parties;

2^o D'UNE MAISON sise à Thoissey, arrondissement de Trévoux (Ain), au lieu dit du Faubourg;

3^o D'UN PRÉ situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Thoissey.

Ces immeubles dépendent de la faillite du sieur Michel Martel, qui était banquier à Lyon, où il demeurait, place des Carmes, 3.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e Platet, notaire à Thoissey, assistant M^e Hodiou, notaire à Lyon, nommé judiciairement pour procéder à la vente desdits immeubles, le 29 août 1847, à l'issue de la grand'messe paroissiale, au pardessus des mises à prix suivantes, savoir :

Pour la première partie du 5^e lot, composée des immeubles de Fornerans 15,000 f.

Pour la deuxième partie du 5^e lot, composée des immeubles de Bey et Grièges 5,000 f.

Pour le 6^e lot, composé de la maison sise à Thoissey 3,000 f.

Pour le 7^e lot, composé du pré situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne 700 f.

Pour le 8^e lot, composé du pré situé à Saint-Etienne-sur-Chalaronne 3,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Hodiou, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, dépositaire de la minute du cahier des charges, et à M^e Terme, avoué. (4961)

A VENDRE Un fonds de café si tué à la Croix-Rousse, bien achalandé. — La location est modérée.

S'adresser chez M. Satin, liquoriste, rue Belle-Cordière, 10. (860)

DEMANDE D'EMPLOI. Un jeune homme de 30 à 35 ans, qui, habitué aux voyages, à la comptabilité, à la direction de travaux, au maniement des affaires commerciales, serait apte à divers emplois, désire se placer.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Garel, carrossier, aux Brotteaux. (841)

ASSOCIATION.

On garantit 4,000 f. de bénéfice par an à un associé qui disposerait de 5 à 10,000 f. pour une industrie en pleine activité. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (874)

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acétés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire en des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5758)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

Grenelle-Saint-Germain, 13. — Dépôts : à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

GAZ DE LIMOGES.

MM. les actionnaires de la compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Limoges sont prévenus qu'il y aura une assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils sont instamment priés d'assister, lundi prochain 9 août, à midi, dans les bureaux de la compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7. (2368)

AVIS. Le sieur FRANGIN a l'honneur de prévenir MM. les meuniers qu'il vient de reprendre son établissement. Il est le seul pour la fabrication et la trempe des marteaux. Il demeure rue de l'Arbre-Sec, n. 4, à Lyon.

Nota. — Le sieur FRANGIN s'engage à fournir à MM. les meuniers des contremaitres et des rabilleurs. (821)

GAZ DE FLORENCE.

MM. les actionnaires de la compagnie d'éclairage au gaz de la ville de Florence sont prévenus qu'il y aura une assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils sont instamment priés d'assister, mardi prochain 10 août, à midi, dans les bureaux de la compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7. (2367)

AVIS. Un homme de trente-cinq ans, domicilié à Lyon, connaissant la recette, désirerait trouver un emploi de ce genre ou d'homme de confiance dans une administration ou forte maison de commerce. Il donnera les meilleurs renseignements, et ferait, si on le désire, un cautionnement de 5 à 6,000 f.

S'adresser à M. Gonindard, mercier, petite rue Mercière. (875)

FUMIER A VENDRE.

S'adresser à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. (856)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Trouvé, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, située ci-devant place des Carmes, 5, est transférée, à dater du 20 juillet courant, quai d'Orléans, 1, à l'angle de la rue Constantine, à l'entresol. (5382)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSIL FILS.
Rue Poulailleur, 19.